

**COMPTE RENDU**  
**Séance du Conseil communautaire du**  
**4 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le 4 juin à 18h30, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni dans la salle des Gentianes du bâtiment de l'Omnibus aux Rousses, sous la présidence de Monsieur Bernard MAMET.

*En application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, l'accès au public était limité à 10 personnes. Pour assurer une publicité plus large des débats, les conclusions des délibérations ont été publiées en direct sur le site internet de la collectivité ([www.cc-stationdesrousses.fr](http://www.cc-stationdesrousses.fr)).*

**PRESENTS** : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Claire CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Guillaume VANNIER, Sandrine VAUFREY, Mélanie VAZ, Christophe VAZ TEIXEIRA, Amélie VION.

Monsieur le Président ouvre la séance de ce conseil de communauté en indiquant que les conseillers communautaires trouveront sur leur table quatre documents : une copie des statuts, le règlement intérieur en vigueur, des indications budgétaires et un organigramme des services.

L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Mme Mélanie VAZ.

Monsieur le Président se déclare honoré et heureux d'accueillir les conseillers communautaires élus à la CCSR (Communauté de communes de la Station des Rousses) et leur adresse ses félicitations.

2020 est une drôle d'année qui avait bien démarré avec la réussite des Jeux Olympiques de la Jeunesse ; et puis la crise sanitaire est venue contrarier la fin de saison touristique et la vie électorale. Dans les quatre communes de la CCSR, la solidarité a été présente et Monsieur le Président souhaite féliciter les élus pour cela.

Les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ont été sollicités pour installer leur cellule territoriale de suivi de l'isolement sanitaire. Monsieur le Président remercie Mme Annie BERTHET qui en est l'élue référente et M. Guillaume GARCIN qui en est le technicien référent.

Les agents de la CCSR et de l'EMP (Espace des Mondes Polaires) sont passés en télétravail le 17 mars, avec la mise en place d'une permanence physique au siège de la CCSR. Pendant cette période, le travail a été intense et les dossiers ont bien avancés.

Depuis quelques jours, la sortie de la crise sanitaire s'effectue avec prudence et confiance. L'espoir se lève. La CCSR accompagne la démarche de lancement de la saison estivale, avec la SOGESTAR et les socioprofessionnels. Le soutien du territoire à la filière du BTP est par ailleurs bien réel avec le projet Dôle-Tuffes ou celui de la nouvelle caserne des pompiers. Enfin, il semble que la dynamique des réservations pour l'été s'installe.

C'est sur cette perspective que Monsieur le Président souhaite pleine réussite et bonne chance aux nouveaux conseillers communautaires.

M. Bernard MAMET cède la présidence à M. Robert BONNEFOY, doyen d'âge de l'assemblée.

M. Robert BONNEFOY procède à l'appel nominal des conseillers communautaires. Il constate que le conseil communautaire est complet et que le quorum est atteint.

M. Robert BONNEFOY rend hommage à M. Bernard MAMET qui était élu à la CCSR à sa création en 1995 et a ainsi pu apporter son expérience, mais aussi faire face aux turbulences du mandat écoulé. Il rappelle que M. Bernard MAMET a été élu pendant 31 ans à la commune des Rousses (dont 22 ans en tant que maire) et 25 ans à la CCSR (dont 6 ans en tant que président). Peu de personnes ont une telle longévité et c'est pourquoi M. Bernard MAMET mérite la reconnaissance du conseil communautaire.

M. Robert BONNEFOY s'adresse ensuite aux conseillers communautaires. Tous ont des compétences et il leur demande de les mettre au service de la collectivité. M. Robert BONNEFOY formule quelques conseils en tant que doyen : ne vous laissez pas influencer, sachez tirer des maladresses du passé des leçons pour l'avenir, entendez-vous dans la répartition des rôles, et enfin restez solidaires et vous serez plus forts.

M. Robert BONNEFOY propose que M. Antoine DELACROIX et Mme Amélie VION soient scrutateurs pour les élections inscrites à l'ordre du jour. Accord unanime de l'assemblée.

### **Délibération n°2020/028 : MENTION SPÉCIALE - Élection du Président**

En application de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de communauté, sous la présidence M. Robert BONNEFOY, doyen d'âge de l'assemblée.

M. Robert BONNEFOY demande s'il y a des candidats.

M. Nolwenn MARCHAND présente sa candidature.

#### *Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par M. Antoine DELACROIX et Mme Amélie VION, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Nolwenn MARCHAND : 22 voix

M. Nolwenn MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, M. Robert BONNEFOY le proclame président de la CCSR. M. Robert BONNEFOY salue ce résultat en précisant que M. Nolwenn MARCHAND est un homme d'expérience, de bon sens et qui saura s'entourer de personnes expertes afin de gérer la communauté de communes avec respect.

M. Robert BONNEFOY cède la présidence à M. Nolwenn MARCHAND.

M. Nolwenn MARCHAND remercie les conseillers pour cette désignation. Il souligne que cette élection à l'unanimité et les propos de M. Robert BONNEFOY lui mettent une certaine pression. Mais c'est une joie de pouvoir officier à ce poste de président. Ce sont également des responsabilités.

Beaucoup de choses ont été dites : l'importance de l'intérêt commun et de l'intérêt collectif, la nécessité de travailler en bonne intelligence, etc.

Sur le fond, le territoire de la CCSR a des forces : le cadre de vie, le paysage notamment. Les gens viennent s'y ressourcer loin du bruit ou de la canicule. Il y a aussi des services, des équipements. On peut ainsi s'enorgueillir d'être un territoire accueillant et agréable. Le travail frontalier est aussi une force, de même que l'existence d'une clientèle permanente, résidente à l'année.

Mais le territoire a aussi des faiblesses. Le premier travail à faire dans le cadre du Contrat de Station sera de travailler sur la qualité de l'offre, notamment en matière d'hébergement, mais aussi sur l'absence de service au niveau de la détente et du bien-être aquatique. Il y a également des efforts à faire sur les espaces publics dans les 4 villages pour favoriser le vivre-ensemble, même si cela relève davantage des compétences communales. Des actions spécifiques sur le vélo devront être menées – afin de capitaliser sur les moyens mis sur l'accueil du Tour de France – mais aussi sur la randonnée, la signalétique, l'accueil des camping-cars, les activités nocturnes et de fin de journée, ou encore le ciblage de la clientèle.

Une autre faiblesse est la résilience insuffisante du territoire. Ce dernier est très dépendant du travail frontalier et de la neige.

Ce mandat se commence avec une situation financière pas confortable. Les capacités d'investissement ont subi de plein fouet la baisse des dotations, mais sont aussi obérées par la réalisation d'investissements importants (EMP, fibre, Dôle-Tuffes) et le lancement de projets conséquents (aménagement de l'Omnibus ou développement d'une voie verte).

Il faudra donc que le Contrat de Station ne soit pas un catalogue de bonnes idées, mais soit finançable et réaliste. Il faut penser notre territoire comme une destination, une expérience et ne pas plonger dans les équipements.

Il faut aussi planifier la poursuite des activités neige. Comment les poursuivre le plus longtemps possible, tout en réfléchissant à long terme ?

Le pendant de cette réflexion est le renforcement des activités quatre saisons. La voie verte est prioritaire pour grand nombre de conseillers communautaires. Quant à l'aménagement de l'Omnibus, il tient à cœur à beaucoup d'élus. Ce sera donc un volet à travailler.

Sur le volet financier, il faudra réfléchir au déséquilibre financier de l'EMP qui mange le peu de marges de manœuvre financières. Cela nécessitera aussi de positionner la collectivité sur des activités rentables.

Concernant la méthode, M. Nolwenn MARCHAND préfère rappeler que la CCSR exerce des compétences *pour le compte des communes*, formule qu'il aime mieux que ce que disposent les statuts (« la CCSR exerce des compétences *en lieu et place des communes* »).

Il faut une cohérence pour que la politique conduite par la communauté de communes soit associée à une efficacité. Il est notamment nécessaire de travailler en lien avec les autres structures, de confronter la politique communautaire et ses priorités d'investissements aux objectifs du Conseil départemental dans le cadre du SMDT (Syndicat Mixte de Développement Touristique). Il faut également s'assurer dans les différents organes décisionnels que la SAEM SOGESTAR constitue bien le bras armé de la CCSR. De nombreux élus siègeront d'ailleurs à la fois à la communauté de communes et dans ces différentes structures, de pilotage ou d'exécution. Cela requerra d'être attentifs aux multiples casquettes.

Pour être efficace, il faut également remettre au cœur du dispositif le travail des commissions. Ces dernières doivent être un lieu de travail et de suivi de l'activité. Par exemple, la commission communication doit suivre le travail de la SOGESTAR dans le cadre de la convention d'objectifs. La commission neige doit suivre les activités nordiques et alpines qui ont été déléguées à la SOGESTAR dans le cadre de l'affermage et de la régie intéressée. M. Nolwenn MARCHAND proposera la création de six commissions qui seront pilotées par un vice-président ou un membre du bureau.

Quant au bureau, celui-ci doit se concentrer sur le pilotage de la politique, le suivi des actions. Il a vocation à assurer la transversalité des actions, et à piloter la stratégie, les arbitrages financiers et les ressources humaines.

Les modalités d'implication des socioprofessionnels dans la gouvernance et aussi le financement des équipements et des services doivent être revues.

Un travail devra également être mené sur la transparence vis-à-vis du contribuable, afin d'indiquer les actions très majoritairement financées grâce à la fiscalité.

Enfin, pour finir, M. Nolwenn MARCHAND émet un souhait : qu'au milieu du mandat chacune et chacun se sente libre de s'exprimer sans crainte. Cela fait partie du jeu démocratique et M. Nolwenn MARCHAND s'engage à ce qu'il n'y ait jamais de consigne de vote. Il lui paraît logique que sur certains sujets, il y ait des votes partagés.

### **Délibération n°2020/029 : MENTION SPÉCIALE - Détermination du nombre de Vice-présidents**

M. le Président rappelle qu'en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant mais dans la limite de 20 % des effectifs de celui-ci, arrondi à l'entier supérieur (par dérogation ce plafond peut être porté à 30% sur délibération adoptée à la majorité des deux tiers du conseil). Il appartient ainsi au Conseil de communauté de fixer le nombre de Vice-Présidents.

M. le Président propose d'actionner la disposition dérogatoire et de porter le plafond du nombre de vice-Présidents à 30% de l'effectif du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de porter le plafond du nombre de vice-Présidents à 30% de l'effectif du conseil communautaire, en application de l'article L5211-10 du CGCT.

M. le Président explique que ce choix se heurte aux statuts de la Communauté de communes de la Station des Rousses qui prévoient actuellement l'existence de quatre vice-présidents. Cependant, une décision a été prise auprès des services de l'Etat et la précision est venue du Ministère de l'intérieur : ce nombre de vice-présidents ne devrait pas figurer dans les statuts. Il ne fait donc pas obstacle au choix du conseil communautaire. Il conviendra cependant de réviser les statuts.

M. le Président propose de fixer à six le nombre de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de fixer à six le nombre de vice-présidents, en application de l'article L5211-10 du CGCT.

M. le Président précise qu'il proposera ensuite de respecter les statuts quant au nombre de membres du bureau. Ceux-ci seront neuf, ce qui impliquera la présence de deux membres non vice-présidents.

### **Délibération n°2020/030 : MENTION SPÉCIALE - Election des Vice-présidents**

En application de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire procède à l'élection des Vice-présidents, un à un lors d'un scrutin uninominal majoritaire à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du Président (scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue).

- 1<sup>er</sup> Vice-président

M. le Président propose que ce premier Vice-président soit en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (comme la fibre).

M. Christophe MATHEZ se déclare candidat.

#### *Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par M. Antoine DELACROIX et Mme Amélie VION, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Christophe MATHEZ : 22 voix

M. Christophe MATHEZ ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, M. le Président le proclame élu 1<sup>er</sup> Vice-président de la CCSR.

M. Christophe MATHEZ remercie les conseillers communautaires. Il précise qu'il est nouveau dans ce conseil communautaire et qu'autour de cette table, il n'est plus le maire des Rousses mais œuvrera pour la station. Il vient de découvrir le document de présentation du budget de la CCSR et il s'intéressera tout d'abord à « d'où vient l'argent ? ». Il fait confiance aux autres conseillers pour orienter « où va l'argent ? ». Il déclare qu'il ne prône absolument pas l'augmentation de la fiscalité. Il faudra donc le courage de dire « non » pour ensuite dire « oui » à d'autres choses. M. Christophe MATHEZ précise à l'endroit de M. le Président qu'il ne sera pas toujours facile de travailler avec lui. Enfin, M. Christophe MATHEZ souhaite que le déploiement de la fibre aille vite, sachant que beaucoup d'argent y a déjà été consacré.

- 2<sup>ème</sup> Vice-président

M. le Président propose que le 2<sup>ème</sup> Vice-président soit en charge de l'hébergement et des services à la population (comme la maison médicale par exemple).

M. Michel PUILLET se déclare candidat.

#### *Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par M. Antoine DELACROIX et Mme Amélie VION, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 22

- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Michel PUILLET : 22 voix

M. Michel PUILLET ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, M. le Président le proclame élu 2<sup>ème</sup> Vice-président de la CCSR.

M. Michel PUILLET remercie les conseillers pour leur confiance. Il souligne que nous avons la chance d'être sur une station avec quatre villages et une multitude de socioprofessionnels. Ensemble, il sera possible d'améliorer et de diversifier les services pour l'ensemble de la population.

- 3<sup>ème</sup> Vice-président

M. le Président propose que le 3<sup>ème</sup> Vice-président soit en charge de la mobilité, du transport, de la signalétique d'information locale et du développement durable. M. le Président rappelle que la Station des Rousses est labélisée « flocon vert ».

M. Antoine DELACROIX se déclare candidat.

*Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par M. Sébastien BENOIT-GUYOD et Mme Amélie VION, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 22

- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Antoine DELACROIX : 22 voix

M. Antoine DELACROIX ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, M. le Président le proclame élu 3<sup>ème</sup> Vice-président de la CCSR.

M. Antoine DELACROIX précise qu'il découvre le milieu de la politique locale en tant que nouvel élu à la commune de Lamoura et à la CCSR. Il est issu du monde associatif et il se déclare très motivé pour animer sa commission. Il a remarqué l'absence de référence au développement durable dans le discours du Président, mais il n'y aura pas le choix face à l'urgence écologique.

M. le Président souligne qu'on lui a tellement souvent accolé l'étiquette d'écologiste que c'est pourquoi il n'ose plus en parler.

- 4<sup>ème</sup> Vice-président

M. le Président propose que le 4<sup>ème</sup> Vice-président soit en charge de la communication, de l'évènementiel et des sports.

Mme Delphine GALLOIS se déclare candidate.

*Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par M. Antoine DELACROIX et Mme Amélie VION, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 22

- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Mme Delphine GALLOIS : 22 voix

Mme Delphine GALLOIS ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, M. le Président la proclame élue 4<sup>ème</sup> Vice-présidente de la CCSR.

Mme Delphine GALLOIS remercie les conseillers communautaires pour leur confiance. Elle se déclare heureuse de retrouver d'anciens collègues et de découvrir de nouveaux visages. En termes de communication, la CCSR a la chance de disposer de son bras armé qu'est la SOGESTAR et qui fait beaucoup pour attirer des touristes. Côté évènementiel, il y aura des défis, sachant que sport et évènementiel sont bien souvent liés sur ce territoire.

- 5<sup>ème</sup> Vice-président

M. le Président propose que le 5<sup>ème</sup> Vice-président soit en charge des activités quatre saisons : vélo, randonnée, baignade et toute autre activité qui n'est pas en lien avec la neige.

M. Medhi VANDEL se porte candidat.

*Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par M. Antoine DELACROIX et Mme Amélie VION, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Medhi VANDEL : 22 voix

M. Medhi VANDEL ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, M. le Président le proclame élu 5<sup>ème</sup> Vice-président de la CCSR.

M. Medhi VANDEL remercie les conseillers pour leur confiance. Il souligne qu'il fait partie des « petits bleus » : nouveau à la commune de Bois d'Amont et nouveau à la CCSR. Mais il constate qu'il connaît déjà un grand nombre de conseillers communautaires et qu'il y a autour de la table un certain nombre de socioprofessionnels en lien avec le tourisme. La station et la communauté de communes ont de gros atouts à jouer. Le territoire à mettre en valeur est exceptionnel et de nombreuses actions peuvent être menées sans nécessiter un gros budget. M. Medhi VANDEL espère que l'on parlera dorénavant de la Station des Rousses sous un angle positif. Il conclut en soulignant que les difficultés rencontrées sur les activités neige poussent à travailler sur les activités été. Il cite les Vosges comme un exemple en la matière.

- 6<sup>ème</sup> Vice-président

M. le Président propose que le 6<sup>ème</sup> Vice-président soit en charge des activités neige.

Mme Claire CRETIN et M. Sébastien BENOIT-GUYOD se portent candidats.

Mme Claire CRETIN précise qu'elle va être le grain de sable dans la machinerie bien huilée qui se déroule ce soir. Elle souligne qu'elle n'a pas été invitée à la table des négociations et qu'il n'y a que deux élus de l'opposition. Elle ne comprend pas pourquoi il y a une commission « neige » et une commission « quatre saisons ». En fait, une seule commission devrait traiter de la neige et du hors neige. Les deux commissions devraient fonctionner ensemble.

Mme Claire CRETIN déclare que c'est un euphémisme de parler de la faiblesse des finances de la CCSR. A son avis, il va falloir gérer le vide pendant un demi mandat. Elle souhaite que l'on profite de

ce temps pour travailler sur une politique face à la mutation climatique. En ce sens, elle a plusieurs pistes de projets neige et hors neige.

Mme Claire CRETIN conclut avec une citation de M. Charles DARWIN : « ceux qui survivent ne sont pas les plus forts ou les plus intelligents, mais ceux qui s'adaptent au changement ».

M. le Président remercie Mme Claire CRETIN de jouer ce rôle de « grain de sable », rôle qu'il a lui-même souvent joué sous le mandat précédent.

#### *Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par M. Antoine DELACROIX et Mme Amélie VION, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Mme Claire CRETIN : 6 voix
- M. Sébastien BENOIT-GUYOD : 14 voix

M. Sébastien BENOIT-GUYOD ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, M. le Président le proclame élu 6<sup>ème</sup> Vice-président de la CCSR.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD déclare qu'il ne renie pas les propos de Mme Claire CRETIN. Il s'attachera à mettre son énergie et son expérience au service de la collectivité. Il souligne que l'on n'arrive pas à certains résultats sans pugnacité. Il faudra faire des choix courageux mais nécessaires pour dégager des marges. Toutes les marges sont actuellement faites sur la filière neige. M. Sébastien BENOIT-GUYOD souhaite que l'on continue à s'appuyer sur les techniciens de la SOGESTAR. Il souhaite également que la commission neige fasse appel à des intervenants extérieurs lorsqu'elle le jugera nécessaire. Enfin, il envisage une rencontre rapide de cette commission afin d'étudier ensemble les forces et les faiblesses, et d'écrire l'avenir.

### **Délibération n°2020/031 : MENTION SPÉCIALE - Election et installation des membres du bureau restants**

M. le Président explique qu'il manque encore deux membres du bureau. En vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection de ceux-ci, un à un lors d'un scrutin uninominal majoritaire à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du Président (scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue).

- 1<sup>er</sup> poste de membre du bureau

M. le Président souligne qu'une thématique n'a pas encore été évoquée : celle de l'urbanisme et en particulier le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui est piloté par le Parc naturel régional du Haut-Jura et qui doit être révisé en raison de l'évolution de son périmètre suite au départ de la Communauté de communes Jura Sud. Et il va falloir discuter du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui devient obligatoire sauf si les communes actionnent leur minorité de blocage.

M. Robert BONNEFOY se déclare candidat.

#### *Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par M. Antoine DELACROIX et Mme Amélie VION, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Robert BONNEFOY : 22 voix

M. Robert BONNEFOY ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, M. le Président le proclame élu membre du bureau de la CCSR.

M. Robert BONNEFOY remercie les conseillers communautaires de leur confiance. Après 25 ans passés à la CCSR, il se déclare toujours aussi motivé. L'urbanisme est une compétence communale, mais des évolutions sont à prévoir. Le travail sur le SCoT sera majeur car il va influencer le développement économique de la station.

- 2<sup>ème</sup> poste de membre du bureau

M. le Président indique qu'il reste encore un poste à pourvoir au sein du bureau. Cette neuvième personne n'aurait pas d'attribution particulière.

Mme Catherine GARNIER se porte candidate.

*Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par M. Antoine DELACROIX et Mme Amélie VION, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Mme Catherine GARNIER : 22 voix

Mme Catherine GARNIER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, M. le Président la proclame élue membre du bureau de la CCSR.

Mme Catherine GARNIER remercie les conseillers pour cette élection. Elle précise qu'elle commence son deuxième mandat de conseillère municipale de Prémanon, mais qu'elle est nouvelle autour de la table du conseil communautaire. Elle était cependant souvent spectatrice des conseils communautaires, au fond de la salle lors du précédent mandat. Elle va maintenant pouvoir s'exprimer.

M. le Président conclut ce volet électoral en précisant que si les votes ont été obtenus à une très large majorité c'est bien sûr, comme Mme Claire CRETIN l'a fait remarquer, lié à des échanges entre communes en amont de la réunion, mais aussi aux compétences des candidats pour occuper les différents postes à pourvoir.

### **Délibération n°2020/032 : MENTION SPÉCIALE - Charte de l'élu local**

Conformément à l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président fait lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-1-1 :

*Charte de l'élu local*

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

### **Délibération n°2020/033 : Délégation d'attributions accordée par le Conseil communautaire au Président**

En application des articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception des sept domaines suivants :

- 1° Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° Approbation du compte administratif ;
- 3° Dispositions à caractère budgétaire suite à une mise en demeure de la chambre régionale des comptes ;
- 4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° Adhésion de la communauté à un établissement public ;
- 6° Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il appartient ensuite au Président de rendre compte à chaque réunion du Conseil communautaire des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

M. le Président propose que le conseil communautaire ne se prononce pas immédiatement sur cette question et que le Bureau communautaire la travailler avant de délibérer. L'assemblée est d'accord à l'unanimité avec cette proposition.

Cependant, afin de permettre le bon fonctionnement de la CCSR, M. le Président propose que lui soit délégué *a minima* les domaines suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'accorder au Président délégation d'attributions pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit.

A charge pour le Président d'en rendre compte à l'assemblée délibérante à la réunion suivante du conseil communautaire.

### Questions diverses

M. le Président propose que le prochain conseil communautaire, qui traitera des questions de délégations extérieures ou des indemnités des élus, se tienne le **mercredi 17 juin à 18h30** dans la salle des gentianes de l'Omnibus, aux Rousses. Le bureau communautaire aura lieu préalablement le mercredi 10 juin à 18h30 au fort des Rousses.

M. Jean-Michel VANINI souhaiterait avoir connaissance des dates des conseils communautaires avec une visibilité sur 4-5 mois, comme cela se faisait précédemment.

Mme Sandrine VAUFREY souhaiterait savoir s'il serait possible de participer au conseil communautaire à distance.

M. le Président répond que ce point sera ajouté à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h40.

Fait aux Rousses, le 8 juin 2020.



Le Président,

Nolwenn MARCHAND

La Secrétaire,

Mélanie VAZ